

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Mohamed Saoud (TN/777.43.109.654)

Statuant sur le recours de droit administratif de Mohamed Saoud, Poste Koutine 4121, TN-Medenine du 20 novembre 2000, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 9 juillet 2001, a prononcé:

- I. Dans la mesure où il est recevable, le recours est rejeté.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

5 octobre 2004

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H 423/00

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.2004
Date	
Data	
Seite	4955-4955
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 009

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.